

Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes

**Arrêté DS-BSIRA/2026-484 du 30 septembre 2026
portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de
munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-13 et suivants et L.3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 132-75, 322-5 à 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.122-1, L.131-4 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres le 26 mars 2025 Madame Vanina NICOLI, Préfète du département de la Savoie ;
- Considérant** les dégâts matériels, les incendies, les tentatives d'incendie et les violences commises dans l'espace public, à l'aide notamment de tirs tendus de mortiers d'artifice dans plusieurs communes du département, mardi 29 septembre 2026, en marge de la journée de grève de la fonction publique ;
- Considérant** que des actions revendicatives spontanées occasionnant des faits pré-cités sont observées ce jour sur plusieurs territoires du département de la Savoie ;
- Considérant** que des actions violentes sont susceptibles dans les prochains jours de se reproduire ;
- Considérant** que ces actions ont été conduites par des individus en réunion et que ces rassemblements sur la voie publique peuvent générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public qui peuvent par ailleurs donner lieu à l'utilisation par des individus isolés ou en groupes d'armes et d'objets par destination (cailloux, engins incendiaires et explosifs) contre les forces de l'ordre ;
- Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code

pénal sur l'ensemble du département de la Savoie du mercredi 30 septembre 2026 au dimanche 4 octobre 2026 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° DS-BSIRA/2026-481 du 29 septembre 2026 est abrogé.

Article 2 : Du mercredi 30 septembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 12h00, **sur l'ensemble du département de la Savoie**, sont interdits :

- Sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, le port et le transport, sans motif légitime d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;

- Le port d'équipements de protection destiné à mettre en échec toute ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

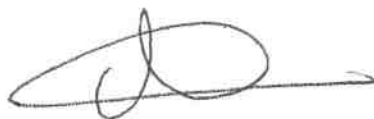
Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Albertville, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice interdépartementale de la police nationale, la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Chambéry, le 30 septembre 2026

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Marie WENCKER